

InfoExpress n°1008

21 mars 2020

COVID 19 UPDATE – QUESTION PRESENCE STAGIAIRES DANS LES MAISONS DE REPOS

Nous vous relayons la demande reçue ce matin de la Communauté française. Nous sommes intervenus pour que les stages soient maintenus en maisons de repos. Evidemment la question du matériel de protection demeure pleine et entière.

Nous vous demandons de répondre aux questions posées.

Delphine Haulotte, Conseillère Cellule santé et enseignement supérieur :

delphine.haulotte@gov.cfwb.be

Merci de votre collaboration.

Merci de mettre en cc de vos mails : m.vossen@femarbel.be

Vincent Frédéricq, Secrétaire général

« A la demande du Cabinet, puis-je vous demander de relayer ces informations auprès de vos membres et de les inviter à répondre aux 2 questions posées à la fin ?

Les réponses doivent parvenir à Mme Haulotte et peuvent être éventuellement, mais pas obligatoirement, compilées par vous.

L'objectif est d'obtenir des réponses en toute franchise, et pas de jeter la pierre à l'une ou l'autre institution.

La Ministre Glatigny est partisane de maintenir les stages des étudiants infirmiers et d'autres mais souhaite voir plus clair sur ces 2 questions en fonction des secteurs et du terrain.

Merci.

« Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Chère Fédération des employeurs,

Dans le cadre de la crise actuelle du COVID-19, le principe du maintien des stages dans le secteur des soins correspond aux décisions et arrêtés pris par le Fédéral sur la base des orientations décidées par

le Conseil national de sécurité ainsi qu'à l'AGCF du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19.

Ce même principe est d'application dans les 2 autres Communautés de notre pays.

La circulaire relative à l'enseignement supérieur et à la Promotion sociale (dont vous trouverez copie en annexe) énonce les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article 2 de l'AGCF du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de Promotion sociale, l'Aide à la jeunesse, les Maisons de justice, la Jeunesse et les Sports, les stages sont maintenus et relèvent de la responsabilité du lieu d'accueil du stagiaire : la relation contractuelle existant entre le lieu d'accueil et le stagiaire ainsi que la poursuite du stage sont laissés à l'appréciation du lieu d'accueil du stagiaire. Pour rappel, les dispositions en matière d'assurance et de responsabilité civile restent d'application dans le cadre de ces stages.

Dans le respect des recommandations du Conseil National de Sécurité, l'objectif prioritaire est la préservation de la santé publique et la délivrance des soins aux patients. Les services de santé et d'aide aux personnes requièrent un renforcement de leurs effectifs.

Par conséquent, aucune décision générale de suspension des stages ne peut être prise unilatéralement par un établissement d'enseignement supérieur.

Toutefois, si les stagiaires ne sont pas encadrés et/ou placés dans des conditions de sécurité et d'hygiène satisfaisantes (cf. www.info-coronavirus.be), l'étudiant doit en informer formellement son établissement. L'établissement d'enseignement supérieur avertit alors par courrier électronique, dans les plus brefs délais, les autorités du lieu de stage, et analyse la situation avec celles-ci. Si l'évaluation de la situation de sécurité ne permet pas la poursuite du stage, l'établissement en informe immédiatement l'étudiant stagiaire et le lieu d'accueil du stage.

Les modalités de récupération des stages non-prestés seront définies ultérieurement, en fonction de la durée de la suspension de ceux-ci.

Ces dispositions sont similaires à celles en vigueur en Communauté flamande et en Communauté germanophone. »

Certaines Hautes Ecoles ont arrêtés les stages par eux-mêmes stipulant que les établissements de soins n'avaient pas besoin de stagiaires

-Les étudiants sont souvent en première ligne sans matériel de protection adéquat.

-Le maintien de certains étudiants en stage crée une iniquité entre eux, certains se voyant refuser l'accès aux stages ;

Je souhaiterais savoir si :

- vous constatez effectivement plus de risques pour les stagiaires sur terrain ? Si oui, lesquels ?
- considérez-vous qu'il est nécessaire de maintenir ces stages dans le domaine médical, paramédical, infirmier et dans la filière sages-femmes ?

Pourriez-vous relayer cette demande dans vos établissements de soins (MRS-MR et hôpitaux, centres de résidences) ?

Merci de réserver à la présente le bénéfice de l'urgence afin d'aider à la continuité des soins.

Bien à vous »